

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LE CONQUET**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> Le 15 décembre 2017. <b>DATE D’AFFICHAGE :</b> Le 15 décembre 2017. <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 19 <b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b> 22 DECEMBRE 2017 <b>REÇU EN PREFECTURE LE :</b> 22 DECEMBRE 2017	<i>Le 21 décembre 2017, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : JM. KEREBEL, pvr à F. BIDAN, Ph. BAZIRE, pvr à B. DREYFUS, E. CARRERE, pvr à J. BARONE, R. COGUIEC, pvr à M. QUELLEC, Ch. FILY, pvr à A. MILIN, G. SALAUN, pvr à M. CAM A. HUELVAN, Ph. GAY, M. LE VOURCH et S. LE GUEN absents excusés. M. QUELLEC est désigné en tant que secrétaires de séance.</i>
--	---

**Tarifs communaux 2018.**

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, invitent le Conseil municipal à examiner les propositions de tarifs des « produits et services communaux » pour l’année 2018.

Les tarifs présentés sont stables, ou connaissent des évolutions limitées à environ 2 %.

Ils ne connaissent pas de modifications notables à l’exception de l’instauration de cautions pour les équipements de la salle des Renards.

Ils ont été discutés avec les adjoints référents et les services concernés et approuvés par la commission de finances le 14 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l’exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l’ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Approuve les propositions tarifs communaux 2018 joints en annexe à la présente.

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, invitent le Conseil à admettre en non-valeur, pour la somme de 1402 €, des créances inférieures au seuil de poursuites ou liées à des liquidations (la Table des Saveurs, la Charcuterie d’Iroise) ou à des recherches infructueuses de la part des services du Trésor.

La commission finances, lors de sa réunion du 14 décembre ouverte à l’ensemble des élus intéressés, a accueilli favorablement cette demande.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de la commune approuvé le 10 avril 2017,  
Vu la demande de la Trésorerie de Sainte Renan et vu les diligences exercées par le Trésorier et ses services,  
Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Admet en non-valeur les côtes irrécouvrables présentées, pour un montant de 1402 €.

**Attribution de subvention (correction bibliothèque)  
et décision budgétaire modificative n°1**

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent au Conseil qu'il a été constaté une erreur lors de l'attribution des subventions aux associations, à l'occasion du vote du Conseil municipal le 27 juin 2017.

Le tableau inséré dans la délibération indique que l'association « Bibliothèque pour tous » se voit attribuer une subvention de 400 €, alors qu'il a été convenu de lui verser 4000 €.

Il convient de délibérer pour corriger cette erreur matérielle et pour pouvoir verser la somme effectivement attribuée à l'association.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 14 décembre 2017 ouverte à l'ensemble des élus intéressés, a souhaité que l'attribution de cette subvention de 4000 € soit bien confirmée.

Par ailleurs il apparaît que les crédits inscrits au chapitre 65 (compte 6574) sont insuffisants pour payer cette subvention, car des dépenses imprévues ont été acquittées au chapitre au cours d'année : versement de 3 544 € à la Maison de l'Enfance de PLOUGONVELIN (alors que les services de PLOUGONVELIN avaient annoncé une participation nulle cette année) et versement des subventions 2016 et 2017 à l'APE Jean MONNET (la subvention 2016 n'avait pu être versée faute de RIB...).

Il est proposé d'abonder le chapitre 65 de 4400 € prélevés sur le chapitre 67 (compte 678 - autres charges exceptionnelles)

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 14 décembre 2017 ouverte à l'ensemble des élus intéressés, a également approuvé le principe de cette décision budgétaire modificative n°1.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de la commune approuvé le 10 avril 2017,  
Vu sa délibération du 27 juin 2017 attribuant les subventions aux associations et l'erreur matérielle entachant cette délibération,

Vu la nécessité de procéder à une délibération budgétaire modificative pour les raisons préalablement exposées,  
Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Confirme l'attribution d'une subvention de 4000 € à la bibliothèque-ludothèque,  
Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 4400 €</b>
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 4400 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- 4 400 €</b>
Article 678	Autres charges exceptionnelles	- 4400 €

#### **Attribution du marché d'aménagement du lotissement « jeunes ménages »**

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indiquent au Conseil que, à l'issue de la consultation mise en œuvre sur Mégalis, le profil, acheteur de la commune, les huit offres relatives au marché d'aménagement du lotissement Jeunes Ménages ont été analysées par le maître d'œuvre (Fabien MAHÉ pour ONESIME Paysage) et par le service marché public de la CCPI.

Elles sont conformes au dossier de consultation et aux estimations des maîtres d'œuvre.

Après négociation, les résultats suivants sont constatés :

Lot 1 Terrassement VRD : offre mieux disante : COLAS, 55 374.46 € ht

Lot 2 Aménagement Paysagers : offre mieux disante : MINOU Paysages, 42 777.41 € ht

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï l'exposé du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux du lotissement « jeunes ménages »,

Vu le budget du lotissement approuvé le 10 avril 2017,

Vu la consultation mise en œuvre sur Mégalis et le rapport d'analyse des offres proposé au Maire par les maîtres d'œuvre, joint en annexe à la présente,

Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Attribue les marchés d'aménagement du lotissement « jeunes ménages » à

Lot 1 Terrassement VRD: COLAS, 55 374.46 € ht

Lot 2 aménagement Paysagers : MINOU Paysages, 42 777.41 € ht

Mandate le Maire pour mettre en œuvre ces travaux.

#### **Attribution du marché d'aménagement de la corniche Portez – Ste Barbe**

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indiquent au Conseil que, à l'issue de la consultation mise en œuvre sur Mégalis auprès des sociétés retenues dans le cadre des marchés de voirie subséquents, 3 offres ont été remises et analysées.

A l'issue de la négociation mise en œuvre, la société mieux disante (meilleure note au regard des critères annoncés : prix, valeur technique et délais) est la société COLAS, dont l'offre s'établit à 138 736 € hors taxes (108 557 € pour la commune et 30 179 € pour CHADI).

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï l'exposé du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord cadre relatif aux marchés subséquents conclu le 7 mars 2017,

Vu le budget de la commune approuvé le 10 avril 2017,

Vu la consultation mise en œuvre sur Mégalis et le rapport d'analyse des offres proposé au Maire par les maîtres d'œuvre, joint en annexe à la présente,

Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Attribue le marché d'aménagement de la corniche de Portez et des environs de l'hôtel Sainte Barbe à la société COLAS, pour un montant de 138 736 € hors taxes (l'option n°1 est retenue)

Mandate le Maire pour mettre en œuvre ces travaux.

#### **Dissolution Syndicat Mixte de Saint Mathieu – nouvelles conditions financières.**

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Marcel QUELLEC, premier adjoint représentant la commune au syndicat mixte, indiquent à l'assemblée délibérante que des discussions sont intervenues entre la communauté de communes et les membres du Syndicat Mixte de Saint Mathieu comme suite aux dernières délibérations relatives à la dissolution du Syndicat.

En effet, le Département a émis, à l'instar de la métropole, des réserves quant au financement relatif à un emprunt complémentaire, non inscrit au BP 2017 du syndicat mixte, à hauteur de 400 000 €.

Cette somme représente l'estimation du coût de reconstruction du mur d'enclos tombé lors de la tempête Zeus.

Il est proposé de la plafonner sur ce montant pour l'ensemble des parties (hors CCPI si ce chiffre est plus important).

Il est par ailleurs convenu que le conseil départemental acquittera sa participation via le contrat de territoire (45% de 400 000 € HT plafonné) soit 180 000 €. Les autres membres se répartissent le solde financé par le recours à un emprunt d'un montant de 220 000 €.

L'accord suivant est proposé, afin de convenir des modalités de répartition financière du coût de la dette (intérêts et capital) :

	Montants	observations
Encours 1er janvier 2017	1 161 072,12	Dettes anciennes
Capital remboursable sur 2017	104 822,54	
Encours net sans nouvel emprunt	1 056 249,58	
Emprunt nouveau de 290 000 €	290 000,00	Prêt prévu au BP du syndicat mixte pour la restauration d'un mur latéral du grand enclos
<b>Encours à répartir entre l'ensemble des membres suivant clé de répartition</b>	1 346 249,58	45% Conseil Départemental 20% CCPI 15% Brest Métropole 15% Plougonvelin 5% Le Conquet
Emprunt nouveau de 220 000 € Décembre 2017 à répartir entre l'ensemble des membres <b>excepté le conseil départemental</b>	220 000,00	Prêt complémentaire prévu par le syndicat mixte pour la reconstruction du mur détruit par la tempête ZEUS (coût estimatif de 400 000 € HT) suivant la clé de répartition suivante : 36,364% pour la CCPI 27,273% pour Plougonvelin 27,273% pour Brest Métropole 9,091% pour Le Conquet
	1 566 249,58	

La communauté de Communes déposera une demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la reconstruction du mur d'enclos détruit par la tempête Zeus.

Des emprunts ayant été souscrits à titre révisable, le montant de la participation demandée sera actualisé chaque année sur la base des taux d'intérêts en vigueur.

Aussi, la communauté notifiera chaque année à chaque ancien membre le niveau de la part d'annuité lui revenant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï l'exposé du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances et de Marcel QUELLEC, premier adjoint représentant la commune au syndicat mixte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de la commune approuvé le 10 avril 2017,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 17 mai et 20 décembre 2017,  
Vu la délibération du Syndicat mixte de Saint Mathieu en date du 18 décembre 2017,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017,  
Vu le projet de convention joint en annexe à la présente,  
Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 14 décembre 2017,  
ouverte à l'ensemble des élus intéressés,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Approuve les nouvelles dispositions financières relatives à la dissolution du Syndicat Mixte de Saint Mathieu.

Mandate le Maire pour approuver la convention jointe à la présente qui prend en compte ces dispositions.

*B. Dreyfus fait valoir que la CCPI récupèrera la TVA sur les travaux engagés.*

#### **Avance de subvention à la bibliothèque**

Le Maire et Françoise Bidan, adjointe aux finances, proposent de verser à compter de janvier 2018 une avance sur subvention à la bibliothèque associative, afin de lui permettre de payer sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous » depuis une délibération du 24 février 2011.

Une avance de 7 000 € permettra à la Bibliothèque d'assumer ses charges jusqu'à l'adoption du budget communal et l'attribution de la subvention de fonctionnement.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 14 décembre 2017, a proposé de donner suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, et de l'adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun de faciliter le fonctionnement de l'association « Bibliothèque pour tous » jusqu'à l'attribution des subventions 2018,

Vu la convention conclue entre la Mairie et l'association le 11 mars 2011, conformément à la délibération du 24 février 2011,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour verser, à compter de janvier 2018, une avance de 7 000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement à attribuer à l'association « Bibliothèque pour tous ».

**Autorisation d'engager les dépenses d'investissement  
avant le vote du Budget primitif 2018**

Le Maire et Françoise Bidan, adjointe aux finances, rappellent à l'assemblée délibérante que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« .../...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal avait ainsi donné délégation au Maire pour engager ces dépenses à hauteur de 80 000€, selon l'affectation suivante :

Chapitre 21. Matériel – mobilier :	15 000 €
Chapitre 21. Bâtiments :	30 000 €
Chapitre 23. Voiries diverses :	35 000 €

La Commission de Finances, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, a proposé de reconduire ce mandat pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances émis lors de sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Donne délégation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à la somme de 80 000 €, pour l'exercice 2018.

Dit que cette somme sera affectée aux dépenses suivantes :

- Chapitre 21. Matériel – mobilier :	15 000 €
- Chapitre 21. Bâtiments :	30 000 €
- Chapitre 23. Voiries diverses :	35 000 €

**Politique de labels touristiques : démission de Station Verte (effet 2019)**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il apparait que l'adhésion au réseau Station Verte n'offre plus d'intérêt majeur maintenant que l'office de tourisme est devenu communautaire.

Le référentiel Station Verte servait, utilement, de cadre de travail et de norme de qualité à l'équipe de l'office ; il n'a toutefois jamais été démontré que l'appartenance à ce réseau contribuait de façon significative au développement de la fréquentation touristique de la commune.

Dans la mesure où l'adhésion à Station Verte représente un coût direct non négligeable (1379€ par an, plus les frais d'audit obligatoire tous les 3 ans) il est proposé de renoncer à ce label, pour consacrer les efforts de la commune à la valorisation de ses atouts naturels : le littoral par le pavillon bleu, le patrimoine par le label « port d'intérêt patrimonial », la qualité de son accueil par le label « ville fleurie – 3 fleurs ».

Une délibération du Conseil municipal doit valider cette décision qui ne prendra effet qu'en 2019.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 14 décembre 2017 ouverte à l'ensemble des élus intéressés, s'est unanimement prononcée pour ce retrait.

Le Conseil municipal,  
 Sur proposition du Maire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis de la commission finances émis lors de sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité

Démissionne du réseau des Stations Vertes  
 Mandate le Maire pour mettre en œuvre cette démission de la commune du réseau des Stations Vertes.

### Enfouissement des réseaux programme 2018 – 2020.

Le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme présentent au Conseil Municipal le programme prévisionnel d'effacement BT EP FT pour les prochaines années tel que le propose le SDEF.

Le tableau suivant doit donc être examiné et des priorités établies :

#### Estimation effacement des réseaux - LE CONQUET

(Participation communale à prendre en compte chantier par chantier dans la limite des plafonds de subvention du SDEF

Rue Pierre Loti jusqu'au Petit Phare.	Montant HT	Montant TTC	Subv Sdef	Part Communale
Basse Tension	33 096,17	39 715,41	33 096,17	0,00
Eclairage Public (3 points)	16 039,76	19 247,71	3 000,00	13 039,76
Télécom	8 072,79	9 687,35	0,00	9 687,35
	<b>57 208,72</b>	<b>68 650,47</b>	<b>36 096,17</b>	<b>22 727,11</b>

Route Touristique	Montant HT	Montant TTC	Subv Sdef	Part Communale
Basse Tension	74 022,97	88 827,56	74 022,97	0,00
Eclairage Public (11 points)	36 474,62	43 769,54	11 000,00	25 474,62
Télécom	20 719,17	24 863,00	0,00	24 863,00
	<b>131 216,76</b>	<b>157 460,11</b>	<b>85 022,97</b>	<b>50 337,62</b>



<b>Rue De Mun - Schuman tranche 3</b>	Montant HT	Montant TTC	Subv Sdef	Part Communale
Basse Tension	299 251,69	359 102,03	299 251,69	0,00
Eclairage Public (18 points)	62 130,76	74 556,91	18 000,00	44 130,76
Télécom	63 391,55	76 069,85	0,00	76 069,85
	<b>424 774,00</b>	<b>509 728,79</b>	<b>317 251,69</b>	<b>120 200,61</b>

<b>Rue Taniou</b>	Montant HT	Montant TTC	Subv Sdef	Part Communale
Basse Tension	77 330,45	92 796,54	77 330,45	0,00
Eclairage Public (5 points)	16 265,87	19 519,04	5 000,00	11 265,87
Télécom	19 715,18	23 658,21	0,00	23 658,21
	<b>113 311,50</b>	<b>135 973,79</b>	<b>82 330,45</b>	<b>34 924,08</b>

<b>Impasse Kerlohic</b>	Montant HT	Montant TTC	Subv Sdef	Part Communale
Basse Tension	33 855,20	40 626,24	33 855,20	0,00
Eclairage Public (1 point)	3 202,80	3 843,36	1 000,00	3 202,80
Télécom	6 900,00	8 280,00	0,00	8 280,00
	<b>43 958,00</b>	<b>52 749,60</b>	<b>34 855,20</b>	<b>11 482,80</b>

Les membres de la commission finances, à l'occasion de la réunion du 14 décembre 2017 ouverte à l'ensemble des élus intéressés, ont souhaité que soit déterminé l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Pierre LOTI et Route Touristique

Priorité 2 : Joseph TANIYOU et Kerlohic

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant l'estimation des dépenses présentée dans le tableau prévisionnel présenté aux élus et rappelé par cette délibération,

Considérant le financement présenté aux élus par le même tableau, conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication,

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux. Elle est indiquée sur le tableau présenté.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale selon les montants prévisionnels annoncés,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.
- ◆ Dit que l'ordre de priorité de réalisation des travaux devra être le suivant :

*Priorité 1 : Pierre LOTI et Route Touristique*

*Priorité 2 : Joseph TANIOU et Kerlohic*

### **Modification des statuts du SDEF**

Le Maire et Jean-Luc MILIN indiquent au Conseil que les modifications proposées sont présentées sur la note de synthèse jointe, préalablement adressée aux élus et attentivement examinée lors de la commission finances du 14 décembre 2017, préparatoire au Conseil.

Délibérées par le Comité Syndical du SDEF le 13 novembre 2017, ces modifications statutaires entendent compléter et préciser les statuts du syndicat et permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles.

Elles prévoient également un nouveau mode de représentativité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndicat du SDEF en date du 13 novembre 2017 et la note de synthèse de présentation de cette délibération,

Vu l'avis de la commission finances émis lors de sa réunion du 14 décembre 2017, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve les modifications statutaires proposées.

### **Présentation et approbation du projet de Plan Local de l'Habitat.**

Le projet de plan local de l'habitat est présenté aux élus par le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Le PLH, soumis aujourd'hui pour avis, est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Le projet de PLH 2018/2023 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité
- **Le document d'orientations stratégiques** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat
- **Le Programme d'actions** qui territorialise et décline les objectifs en actions à conduire.

Le diagnostic a permis de révéler différents enjeux pour l'avenir de la politique de l'habitat de la CCPI et de ses communes et de définir les grandes orientations qui sous-tendront les actions en la matière pour la période 2018-2023.

5 grandes orientations, déclinées en 17 actions, ont ainsi été définies :

1. Maintenir le dynamisme de la communauté tout en tenant compte des équilibres du territoire
2. Contribuer à un aménagement durable du territoire
3. Adapter l'offre de logements sociaux aux besoins et enrichir les pratiques
4. Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques
5. Renforcer la politique de l'habitat par une gouvernance renouvelée

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre arrêtant le projet de PLH ;

Vu le compte rendu de la commission finances du 14 décembre 2017, préparatoire au Conseil municipal, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération, préalablement diffusé à l'ensemble des élus ;

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de Plan Local de l'Habitat.

Le Conquet, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Xavier JEAN